

## Chapitre 11

### LOI DE CRÉDITS N° 1 POUR 2002-2003

(Sanctionnée le 30 novembre 2001)

Considérant qu'il appert, du message du commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne, que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour faire face aux dépenses du gouvernement du Nunavut afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2003,

En conséquence, le commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

#### Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

#### Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2003.

#### Crédits

3. (1) Il peut être engagé des dépenses, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe.

#### Plafond

(2) Le montant total des dépenses engagées sous le régime de la présente loi ne peut dépasser 70 335 000 \$.

#### Péremption des crédits non utilisés

4. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi d'engager des dépenses aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe expire le 31 mars 2003.

#### Inscription aux comptes publics

5. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

ANNEXE

CRÉDITS AFFECTÉS À L'EXERCICE  
SE TERMINANT LE 31 MARS 2003

**CRÉDIT N° 2 : IMMOBILISATIONS**

<u>POSTE</u> <u>N°</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
1.	Assemblée législative	180 000 \$
2.	Justice	720 000
3.	Travaux publics et Services	6 320 000
4.	Gouvernement communautaire et Transports	17 050 000
5.	Culture, Langue, Aînés et Jeunesse	535 000
6.	Éducation	19 500 000
7.	Santé et Services sociaux	5 860 000
8.	Développement durable	2 470 000
9.	Société d'habitation du Nunavut	17 700 000
<b>CRÉDITS D'IMMOBILISATIONS :</b>		<b><u>70 335 000 \$</u></b>
<b>TOTAL DES CRÉDITS :</b>		<b><u>70 335 000 \$</u></b>